



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-058
Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse
et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau
sur la zone d'alerte ANDELLE

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Farceaux dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour la zone d'alerte Andelle est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;

- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte ANDELLE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le **seuil de vigilance** est activé sur la zone d'alerte ANDELLE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

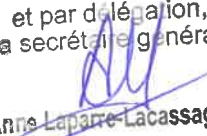
Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de Seine-Maritime,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le **21 MARS 2017**

~~Le Préfet~~
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

ANNEXE 2b

LISTE DES COMMUNES PAR ZONES D'ALERTE

ANDELLE	COMMUNE		N°INSEE
	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
	3	Bacqueville	27034
	4	Beauficel-en-Lyons	27048
	5	Bourg-Beaudouin	27104
	6	Charleval	27151
	7	Coudray	27176
	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	Fleury-sur-Andelle	27246
	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
37	Vascoëuil	27672	

AVRE AMONT	COMMUNE		N°INSEE
	1	Armentières-sur-Avre	27019
	2	Bâlines	27036
	3	Chennebrun	27155
	4	Gournay-le-Guérin	27291
	5	Les Barils	27038
	6	Mandres	27383
	7	Pullay	27481
	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679	

AVRE MOYEN	COMMUNE		N°INSEE
	1	Acon	27002
	2	Breux-sur-Avre	27115
	3	Courteilles	27182
	4	L'Hosmes	27341
	5	Piseux	27457
6	Tillières-sur-Avre	27643	

AVRE AVAL	COMMUNE		N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
	2	Coudres	27177
	3	Courdemanche	27181
	4	Droisy	27206
	5	Grandvilliers	27297
	6	Illiers-l'Évêque	27350
	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
15	Saint-Germain-sur-Avre	27548	

ANNEXE 2b

LISTE DES COMMUNES PAR ZONES D'ALERTE

		COMMUNE	N°INSEE
CALONNE	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
	3	Barville	27042
	4	Cormeilles	27170
	5	Drucourt	27207
	6	Fontaine-la-Louvet	27252
	7	Fresne-Cauverville	27269
	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

		COMMUNE	N°INSEE
CHARENTONNE	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
41	Verneuses	27680	

		COMMUNE	N°INSEE
CHARENTONNE	1	Bernay	27056
	2	Bournainville-Faverolles	27106
	3	Brogie	27117
	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
	5	Capelle-les-Grands	27130
	6	Chamblac	27138
	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
	8	Courbépine	27179
	9	Duranville	27208
	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
EPTÉ	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
	3	Andé	27015
	4	Authavernes	27026
	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279